

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SACAMP

## Article 1. Qualité de membre et accès aux cours

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet au secrétariat. Afin de devenir membre et avoir accès aux cours, il est impératif de fournir préalablement le dossier d'inscription comprenant :

- La fiche d'inscription remplie et signée
- 2 photos d'identité avec le nom derrière
- Un certificat médical d'aptitude à la discipline choisie pour la saison en cours
- Le règlement intérieur, lu et signé par l'adhérent (ou le tuteur légal pour les mineurs)
- Le règlement de l'adhésion (incluant la cotisation club, la licence, l'adhésion à/aux la/les discipline(s) choisie(s)).

## Article 2. Cotisation

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (frais de professeurs, loyers, déplacements, achat de matériel, fournitures...) : elle est payée intégralement en début de saison sportive.

**Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

Les paiements par chèque sont conseillés. Une facture peut être fournie pour les comités d'entreprise.

## Article 3. Accès réglementé aux installations sportives

**La présence d'un professeur diplômé est indispensable pour s'entraîner dans les locaux.**

Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent.

Il est conseillé de déposer les effets personnels dans la salle d'entraînement. Aucun objet de valeur ne doit être laissé dans le vestiaire, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'accès au dojo est interdit aux non-pratiquants.

## Article 4. Panneaux d'affichages

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

## Article 5. Matériel

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser à la valeur du neuf, en cas de perte ou de détérioration.

### **Le matériel personnel obligatoire se compose de:**

- un Kimono ou vêtement approprié à la discipline pratiquée
- une paire de tong ou des claquettes.
- éventuellement un protège dents, ou des protèges tibias.

## **Article 6. Droit à l'image**

Le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photos et vidéos, lors des activités organisées par l'association, et utiliser celles-ci sans limite de temps dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

## **Article 7. Horaires**

Les pratiquants doivent être en tenue 10 minutes avant chaque cours.

**En cas de retard, le pratiquant devra attendre l'autorisation du professeur avant de rejoindre ses partenaires.**

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.  
Un enfant peut quitter le cours avant la fin dès lors que le parent prévient le professeur avant la séance.

**Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur le lieu d'entraînement sans en avoir obtenu l'autorisation du professeur.**

## **Article 8. Règles de la salle d'entraînement**

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans toutes les salles c'est-à-dire notamment :

- **Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.**
- **La soumission aux instructions du professeur.**
- **Un cours de sport de combat n'est pas un débat public.**
- **Le contrôle de soi-même.**
- **Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours.**

Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.

## **Article 9. Discipline**

**Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du Comité Directeur après avoir été entendu.**

Certains enfants n'ont pas encore acquis la capacité de s'intégrer dans un cours de sport de combat qui exige une très grande discipline. Ce repérage étant impossible lors de l'inscription, l'équipe enseignante décidera après quelques séances si l'enfant peut poursuivre les cours. Si le professeur décide qu'un enfant n'est pas apte à suivre son cours, la cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription.

**Les compétiteurs et adultes du club ont une obligation d'exemplarité pour les jeunes qui les prennent pour modèles : aucune dérive ne sera acceptée de quelque sorte qu'elle soit par le professeur.**

## Article 10. Hygiène et tenue

La surface des tapis doit être indemne de toute souillure. Les taches de sang devront être nettoyées (alcool à 70 degrés) à disposition au bureau ou dans l'armoire à l'entrée. Utiliser les poubelles. Ne pas circuler pieds nus dans les couloirs aux abords des tatamis. Maintenir propre les abords des tatamis. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées alimentaires sur les tatamis.

**Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément.**

- Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés, les cheveux coupés courts ou attachés.
- La tenue de combat devra toujours être propre avant chaque séance.
- Les féminines doivent porter un tee-shirt de couleur unie ou lycra couvrant intégralement leur poitrine.
- Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings) sont interdits pendant la pratique.
- Toute attitude bafouant les règles élémentaires d'hygiène sera immédiatement sanctionnée.
- **Il est fortement déconseillé de venir, de l'extérieur, déjà vêtu de son kimono.**

## Article 11. Déroulement des cours pour les mineurs

**Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants.**

Déposer son enfant devant la salle sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.

Le pratiquant mineur est sous la responsabilité du professeur uniquement pendant le cours auquel il assiste (du salut de début au salut de la fin de séance) et dans l'enceinte de la salle d'entraînement. Les mineurs sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (à l'extérieur du club comme dans les vestiaires...) et après le salut.

Il est interdit aux mineurs de pratiquer avant le début des cours sans présence du professeur.

**En ce qui concerne les parents des enfants, leur présence dans le dojo n'est plus autorisée dès que le cours commence, sauf autorisation expresse du professeur. Il en est de même pour tout autre spectateur, qui devra solliciter préalablement l'accord de l'enseignant.**

Ces règles peuvent évoluer à tout moment. Merci de votre compréhension.

